

ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 5 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 3121-17 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3121-17-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3121-17-1.* – La présentation d'une délibération dont l'application est susceptible d'avoir un impact sur la consommation d'énergie du département indique son incidence sur la consommation d'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de déplacer l'article 11 *ter* dans le chapitre 1^{er} *bis* du titre I^{er}, ce chapitre étant consacré aux collectivités territoriales.